



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 083-218300036-20221011-DCM2022_066-DE



Délibération N°2022-066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DETERMINATION DU COUT DE SCOLARISATION D'UN ELEVE DE PRIMAIRE SELON LES DEPENSES DITES OBLIGATOIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2015-041 du 30 Juin 2015, la commune a fixé le coût de scolarisation d'un élève de primaire pour l'année civile 2014 à 928,48€.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2018-050 du 24 Juillet 2018, la commune a fixé le coût de scolarisation d'un élève de primaire pour l'année civile 2017 à 697.96€.

Le Maire précise que le législateur a posé le principe d'une répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune.

La commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil dès lors que le Maire de cette commune a donné son autorisation, ou bien que cette scolarisation relève d'un des autres cas dérogatoires.

Cette contribution est le coût moyen par élève des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques d'accueil à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le Maire présente la répartition des charges de fonctionnement de l'école d'Ampus pour l'année civile 2021 et le coût de scolarisation d'un élève selon les dépenses dites obligatoires (ci-joint en annexe).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 767.19€ par élève, pour l'année civile 2021, le montant des frais de fonctionnement obligatoires de l'école de la commune, conformément à l'annexe jointe,

AUTORISE le Maire à solliciter des communes concernées le versement de cette participation ainsi que celles découlant des accords bipartites,

APPROUVE le versement, à titre de réciprocité, des participations réclamées par les communes qui, elles-mêmes, ont accueilli des enfants d'Ampus dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles,

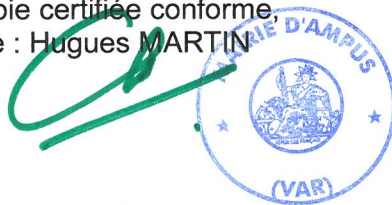
PRECISE que les recettes et les dépenses correspondantes seront portées respectivement aux articles 74748 et 6558 du budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN





ANNEXE DE LA DELIBERATION

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DETERMINATION DU COUT DE SCOLARISATION D'UN ELEVE SELON LES DEPENSES DITES OBLIGATOIRES

(Année de référence des dépenses prises en compte : Année civile 2021)

I - DECOMPTE DES ELEVES SCOLARISES DANS L'ECOLE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) DE LA COMMUNE AU 31.12.2021

Nombre d'enfants scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire 50

II - DEPENSES DE L'ECOLE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) - ANNEE 2021

Imputation budgétaire	Dénomination	Montant en euros
6067 60632 6068	DEPENSES PEDAGOGIQUES : Fournitures scolaires Petit matériel Produits pharmaceutiques	2 520.75 € 435.06 € 122.21 €
2184 2183 2183	REPLACEMENT MOBILIER ET MATERIEL COLLECTIF : Mobilier Scolaire Matériel Informatique Matériel Collectif	0.00 € 0.00 € 0.00 €
64111	FRAIS DE PERSONNEL : Personnel ATSEM (maternelle)	17 799.23 €
6247	TRANSPORTS VERS SITES D'ACTIVITES SCOLAIRES :	0.00 €
60636 60631	ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX SCOLAIRES : Vêtements de travail Produits d'entretien ménager	0.00 € 2 704.80 €
615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS :	947.15 €
61558 6135 et 6156	MAINTENANCE ET LOCATIONS : Informatique Photocopieur	132.00 € 3 482.68 €
60611 6262 60612 60621	DEPENSES ENERGETIQUES : Eau Téléphone Electricité - Gaz Fioul	1 856.64 € 583.20 € 3 020.64 € 4 455.33 €
616	ASSURANCE BATIMENTS SCOLAIRES	300.00 €

III - DETERMINATION DU COUT MOYEN DE SCOLARISATION D'UN ELEVE SELON LES DEPENSES DITES OBLIGATOIRES

38 359.69 = 767.19 €

50